

Informations et recommandations sur la publication des contributions à la Conférence nationale des 10 et 11 avril 2021

Les contributions à la conférence nationale des 10 et 11 avril 2021 sont à adresser par courriel à : conference2022@pcf.fr.

Toutes les contributions seront transmises à la Commission du texte et seront publiées sous responsabilité de la Commission de transparence des débats sur le site conference2022.pcf.fr. Outre le site, la lettre électronique hebdomadaire Communistes publiera la liste des contributions mise en ligne dans la semaine, permettant ainsi d'y accéder en cliquant dessus. Pour une meilleure lisibilité des contributions, il est recommandé que celles-ci ne dépassent les 8000 signes espaces compris.

Les contributions émanent individuellement ou collectivement d'adhérent-e-s du Parti communiste français, des organisations et réseaux du Parti, des commissions et secteurs de travail du Conseil national. Elles doivent concerner l'ordre du jour de la conférence nationale.

Règles communes

La Commission de transparence des débats ne publiera aucune contribution dont le contenu contreviendrait aux lois de la République. Il en va de même pour celles qui seraient susceptibles de porter préjudice à autrui ou qui contiendraient des insultes, des menaces, des affirmations diffamatoires.

Sont concernées les contributions qui inciteraient à :

- la discrimination fondée sur l'origine, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap, la religion.
- la haine, à la violence, au racisme ou au révisionnisme
- commettre des actes délictueux

et les contributions qui :

- sont contraires à l'ordre public
- font l'apologie des crimes ou délits et particulièrement du meurtre, viol, des crimes de guerre et crimes contre l'humanité
- ont un caractère injurieux, diffamatoire, insultant ou grossier
- portent manifestement atteinte aux droits d'autrui et particulièrement ceux qui portent atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui,
- sont liées à un intérêt manifestement commercial ou ont un but promotionnel sans objet avec l'objet de la Conférence nationale.

Conformément au Règlement sur la protection des données personnelles et au droit à l'oubli, il sera fait droit dans les délais fixés par la loi à toute demande de retrait d'une contribution ou d'une signature de contribution dans le cas où celle-ci serait collective.